

Département de l'EURE  
Commune du VAL DE REUIL  
Voie DAGOBERT  
"Le Domaine des Noés"



Permis d'aménager  
Réf. : PA 027 701 16 H 2643  
Surface de plancher  
135 m<sup>2</sup>

**PLAN DE VENTE DU LOT N°A17**  
Parcelle Section BT n°77p

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	13/01/2017	140619-MODIF-vente-phase 1.dwg	1/200

## LÉGENDE DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPRI
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m<sup>2</sup>)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m<sup>2</sup>)

## IMPLANTATION BATIE

- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
- // Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
- // Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
- // Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m

zone d'implantation limitée à des constructions

zone non aedificandi

zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois

sens obligatoire de faîçage principal

## ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
- itinéraire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

## TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interstice entre deux accès dentée charretière

## TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
- obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone au sud obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA 10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

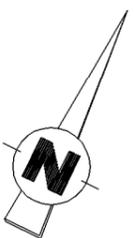
PLAN DE VENTE DU LOT N°A17  
 Parcelle Section BT n°77p



ALTITUDE LOTISSEMENT  
 Immeuble Magelan III  
 509, Contre Allée - Route de Neufchâtel  
 76230 ISNEAUVILLE  
 ☎ 02.76.51.05.22

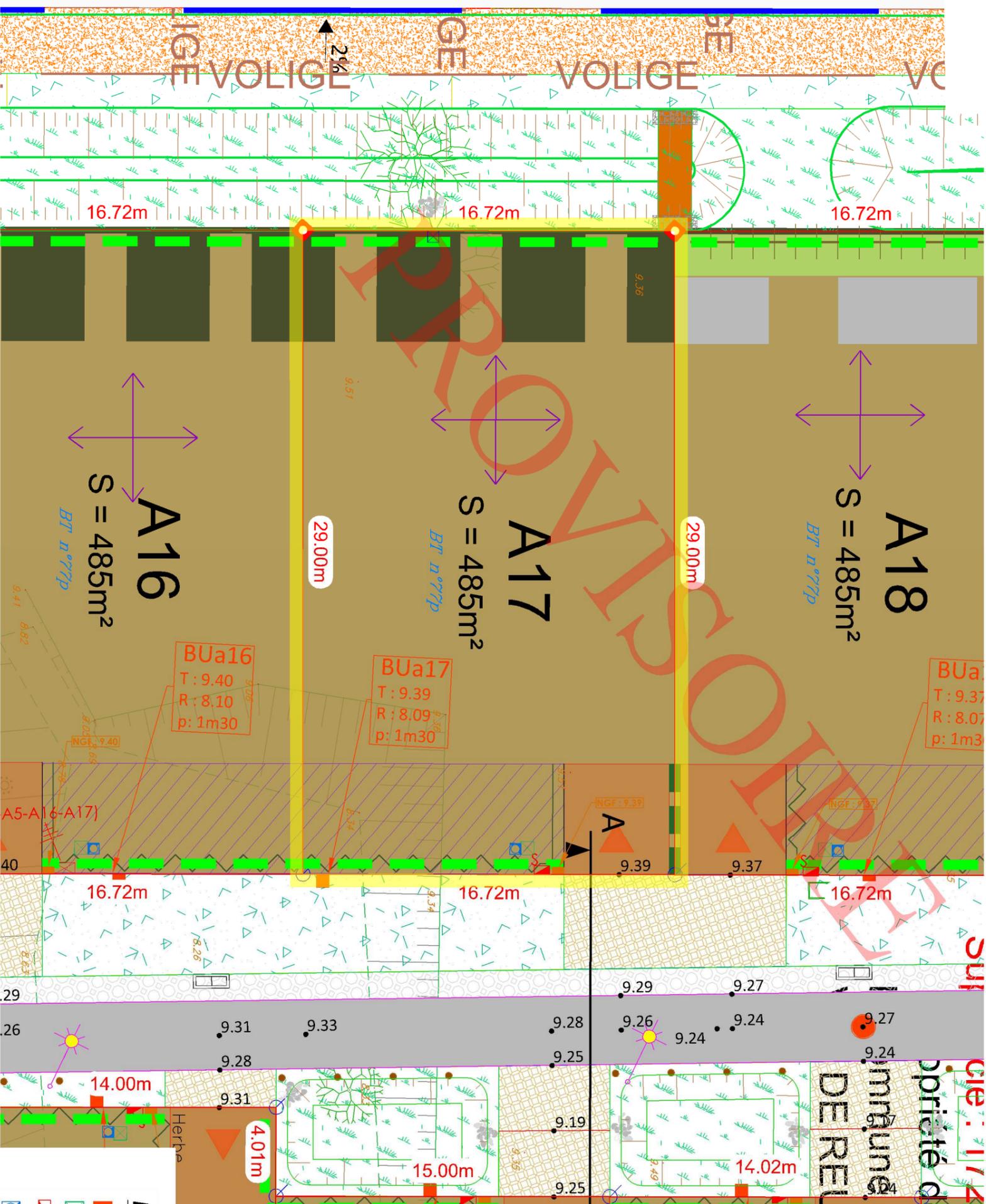


Maxime Leheurteur  
 Voie du Fauver - B.P. 322  
 27103 VAL-DE-REUIL, CEDEX  
 Tél: 02 32 40 05 13 Fax: 02 32 50 59 91  
 Courriel: agosse@geoexpert.fr



**Légende :**

- : piquet
- : borne nouvelle
- : cotation parcellaire (m)
- : cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)
- : cotation altimétrique projet (m)
- : limite de propriété
- : référence cadastrale



**Légende réseaux :**

- : branchement eaux usées
- : branchement télécom
- : branchement élec. B.T
- : branchement eau potable
- : branchement gaz
- : branchement eaux pluviales

\* Le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT trav. vaux.

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

\*\*\* Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur l'acte.